



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 octobre 2016

N° 2016-633

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUEH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016 Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest	Délibération N° 2016-633
---	--	---

Aménagement des espaces emblématiques du centre ville de Blanquefort - Délégation de maîtrise d'ouvrage marché espaces verts - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 mars 2010 le Conseil de Communauté a approuvé la suppression de la ZAC de centre-ville de Blanquefort et a proposé de maintenir le projet urbain dans ses grands objectifs.

Les objectifs assignés au projet urbain nombreux et complémentaires ont permis de réaliser une évolution cohérente et dynamique du centre-ville de Blanquefort.

LES OBJECTIFS DE LA REQUALIFICATION DES ESPACES EMBLEMATIQUES DU CENTRE VILLE DE BLANQUEFORT :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine existant renforçant ainsi l'identité communale ;
- conforter la qualité et la vocation conviviale des espaces publics en favorisant les cheminement doux ;
- mettre en place les conditions permettant de créer de nouveaux programmes résidentiels afin de répondre aux besoins de la population dans le cadre d'une mixité sociale générationnelle ;
- dynamiser la structure commerciale et renforcer l'attractivité du centre-ville.

En ce qui concerne la structuration et la confrontation du centre-ville, les orientations suivantes ont été affirmées :

- requalifier les espaces publics ouverts afin d'en renforcer l'attractivité et la convivialité ;
- apaiser la circulation automobile en supprimant la circulation de transit et en conciliant au mieux l'imbrication des différents usages (circulation automobile, déplacements doux, stationnements) ;
- assurer une végétalisation des voiries et des espaces publics afin de renforcer la présence de la nature dans le centre-ville ;

- ce projet urbain est par ailleurs fortement marqué par sa dimension de développement durable, au travers du volet paysager du projet d'ensemble, de fortes exigences de haute qualité environnementale et d'insertion architecturale des programmes et d'une concertation permanente avec la population.

La mise en œuvre de ce projet urbain vise dans ces conditions à structurer le centre-ville afin de créer un espace continu, au sein du périmètre d'intervention par :

- la requalification des espaces publics structurants que sont la place de l'Eglise, l'axe des rues Gambetta et de la République, la place de la halle et le parvis des colonnes et l'ensemble constitué par la place de la poste et le parvis de l'école du Bourg ;
- le retraitement de rues adjacentes dans l'objectif de composition d'un maillage cohérent des voies en centre-ville ;
- des interventions sur d'autres espaces publics ouverts pouvant renforcer l'équilibre et l'homogénéité d'ensemble du projet urbain.

MODALITE DE PASSATION DES MARCHES RELATIFS A LA REQUALIFICATION DES ESPACES EMBLEMATIQUES DU CENTRE VILLE

Par délibération n°10.054 du 28 juin 2010, la ville de Blanquefort et par délibération n°2010/0474 du 9 juillet 2010 la Communauté Urbaine de Bordeaux ont décidé de la constitution d'un groupement de commande afin de concevoir les études et réaliser les travaux des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communale. La Communauté urbaine étant le coordonnateur du groupement.

La convention constitutive du groupement a acté la répartition des missions entre les deux entités membres et a notamment prévu :

- que la commune finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux dans le cadre de ses compétences d'espaces verts, d'éclairage public et de mobilier urbain ;
- que la Communauté Urbaine finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux des autres aménagements publics.

MODIFICATION DE LA REPARTITION ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014 a notamment modifié la répartition des compétences entre Bordeaux Métropole et ses communs membres.

Dans le cadre du groupement de commande passé entre la ville de Blanquefort et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville, la ville de Blanquefort a effectué un décompte faisant apparaître ce qui était à la charge de Bordeaux Métropole et la partie qui reste à la charge de la ville de Blanquefort depuis le 1er janvier 2016.

Afin d'assurer la continuité d'exécution et de financement des marchés du projet d'aménagement du centre-ville de Blanquefort, la convention de groupement de commande conclue en 2010 a donc été modifiée par avenant pour faire état de la nouvelle répartition des compétences entre la ville et Bordeaux Métropole.

L'avenant prévoit :

- que la commune finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux dans le cadre de ses compétences :
 - o d'éclairage public
- que Bordeaux Métropole finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux des autres aménagements publics dans le cadre de ses compétences historiques et de celles acquises depuis le 1^{er} janvier 2016 :
 - o voirie et assainissement
 - o mobilier urbain.

Les « espaces verts » par régularisation de compétence, sont désormais à la charge de Bordeaux Métropole, excepté ce qui concerne les parcs et jardins publics et les aires de jeux.

La commune de Blanquefort étant compétente pour la réalisation de travaux de plantations dans le cadre de son domaine privé, elle souhaite, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements sur le territoire de la commune, que les opérations puissent être mises en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique. La convention annexée au présent rapport a pour objet d'organiser les modalités d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de plantation sur son domaine privé dans le cadre de l'exécution du marché n°3305615026.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à bordeaux Métropole dans les conditions décrites dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

Bordeaux Métropole et la commune de BLANQUEFORT décident donc de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué, Bordeaux Métropole réalisera, pour le compte de la ville de Blanquefort et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtée par elle, la mise en œuvre des campagnes de travaux et de renouvellement des plantations.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, BLANQUEFORT, délègue à Bordeaux Métropole délégataire, la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs à l'aménagement d'espaces verts, de serrurerie et d'arrosage dans le cadre d'un marché passé entre la ville de Blanquefort et Brettes paysages SAS.

DESCRIPTION DU PERIMETRE DES DOMANIALITES ET NATURE DES TRAVAUX A REALISER

La convention annexée à la présente délibération a pour objectif de définir le cadre de la mise en œuvre des campagnes de travaux de réalisation d'espaces verts, de serrurerie et d'arrosage. Les ouvrages concernés sont implantés sur le domaine public et présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie ou en est l'accessoire.

Les travaux d'aménagements d'espaces verts sur voirie de serrurerie et d'arrosage sont réalisés sur les espaces suivants :

- la place de l'Eglise
- la place Marcelin Berthelot
- le Square et le Parking Marcelin Berthelot
- la rue Raymond Valet
- la place des colonnes

- le parc de Carpinet

Ces travaux consistent à :

- dimensionner et quantifier les réseaux nécessaires pour fournir l'ensemble du réseau primaire d'arrosage ;
- fournir et mettre en place des protections des arbres existants ;
- réaliser le piquetage et l'implantation ;
- décompacter les fosses de plantations
- fournir et mettre en place la terre végétale
- réaliser les micros terrassements et les apports de terre végétale
- fournir et mettre en place les engrais et les amendements
- fournir l'ensemble des végétaux
- assurer le transport et le déchargement
- faire des plantations et des travaux de semis
- fournir et mettre en place un paillage
- fournir et mettre en place des détenteurs hydrauliques
- exécuter une taille de reprise des végétaux
- entretenir dès la plantation, jusqu'au contrat de reprise et jusqu'à la fin de garantie de reprise des végétaux
- mettre en œuvre un réseau d'arrosage automatique

DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses. La convention prend en compte les régularisations de compétences intervenues à compter du 1er janvier 2016.

Les modifications apportées à la programmation physique détaillée dans la présente convention donneront lieu à un avenant. En cas de dépassement du montant de l'enveloppe précisée dans la convention initiale, une nouvelle délibération devra accompagner la signature de l'avenant.

ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

- Bordeaux Métropole s'engage à assurer le financement des travaux selon les modalités décrites à l'article 4 de la présente convention ;

Bordeaux Métropole, après validation par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des campagnes de travaux neufs et de réalisation des espaces verts, de serrurerie et d'arrosage par le programme et l'enveloppe financière validé par Bordeaux Métropole.

Ses missions sont

I définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés :

- gestion financière et comptable de l'opération, versement de la rémunération des opérateurs économiques,
- gestion administrative,
- action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées par marchés ou en régie) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

La durée des travaux est de 22 mois.

La répartition des travaux est effectuée de la façon suivante :

- Part Ville : 16.26% soit 39 478,08 € TTC
- Part Bordeaux Métropole 83,74% soit 203 374,32 € TTC

Campagne années 2016 / 2017 de travaux neufs de plantations sur espace public

Tableau Prévisionnel des travaux

Phase	Secteur	Durée
Phase 1	Marcelin Berthelot	De janvier à avril 2016
Phase 2	Secteur Gambetta	De mai à aout 2016
Phase 3	Place de l'Eglise	De septembre à décembre 2016
Phase 4	Secteur Carpinet /Colonnes	De janvier à juin 2017
Phase 5	Secteur R.Valet	De juillet à octobre 2017

PLANIFICATION FINANCIERE

La présente convention représente les montants financiers suivants :

Descriptif	Montant Total du Marché	Part communal HT
Prix généraux de chantier	3 700	0
Protection des arbres	6 750	3 150
Plantations d'arbres	58 425	1 190
Plantations massif	40 637,50	4 200
Engazonnement	10 272	9 438,40
Arrosage	35 080	13 720
Serrurerie	47 512,50	1 200
Total HT	202 377	32 898,40
Total TTC	242 852,40	39 478,08

La fin des travaux est prévue en octobre 2017.

Le montant global arrêté dans la présente convention variera du fait du coût réel des travaux. Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la Commune en fin d'année budgétaire les sommes acquittées pendant l'année. Bordeaux Métropole présentera à la commune un état récapitulatif des dépenses réellement mandatées concernant le programme décrit à l'article 4de la convention. Cet état sera visé par le trésorier de Bordeaux Métropole.

Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

La commune s'acquittera de cette somme HT sur présentation d'un titre de recettes présenté par Bordeaux Métropole et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Les dépenses et les recettes engagées par la commune sont programmées sur le budget principal sur le compte 458 « opérations sous mandat ».

Bordeaux Métropole percevra le FCTVA.

LES MODALITES DU PROJET D'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DE RECEPTION DES OUVRAGES

Bordeaux Métropole tiendra régulièrement informée la ville de l'évolution de l'opération dans les conditions définies dans la convention jointe au présent rapport notamment relatif aux modalités de diffusion et de validation des dossiers, participation aux réunions, transmission des observations de la ville de Blanquefort à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES A LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

A la fin de chaque année budgétaire, lors de la présentation de l'état des travaux et paiements réalisés par Bordeaux Métropole, les ouvrages réceptionnés seront remis en pleine propriété à la commune.

Cette remise en pleine propriété se fait après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une remise en service immédiate de l'ouvrage. A cette occasion, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion des équipements.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole pour sa mission. Préciser en cas de désaccord et d'impossibilité de donner quitus.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par la commune de Blanquefort.

La commune renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

Vu la délibération n°10.054 du 28 juin 2010, par laquelle la ville de Blanquefort et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont décidé de la constitution d'un groupement de commande afin de concevoir les études et réaliser les travaux des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communale. La Communauté urbaine étant le coordonnateur du groupement.

Vu la délibération n°2010/0474 du 9 juillet 2010 par laquelle la Communauté Urbaine a décidé de la constitution d'un groupement de commande afin de concevoir les études et réaliser les travaux des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communale. La Communauté urbaine étant le coordonnateur du groupement.

Vu la délibération de la ville de Blanquefort en date du 07 avril 2016

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour permettre l'exécution du lot 4 marché des espaces verts dans le cadre de l'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport qui a pour objet d'organiser les modalités d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de plantation sur son domaine privé dans le cadre de l'exécution du marché n°3305615026 avec la Ville de Blanquefort.

Article 2 : d'autoriser le financement des travaux selon les modalités décrites dans cette convention sur la base de crédits imputés au budget principal de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 DÉCEMBRE 2016	Monsieur Michel DUCHENE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

**ENTRE
BORDEAUX METROPOLE
ET**

Relative au projet urbain d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville de Blanquefort pour la partie aménagements des espaces verts

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, représentée par monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°

ci-après dénommée Bordeaux Métropole

d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par Véronique FERREIRA Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°
ci-après dénommée la commune

d'autre part,

PREAMBULE

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confirme la compétence des métropoles en matière de mobilité, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Par délibération n° 10.054 juin 2010 la ville de Blanquefort a décidé de la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'ensemble des marchés nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain d'aménagement du centre-ville.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014 a notamment modifié la répartition des compétences

entre Bordeaux Métropole et ses communs membres.

Les « espaces verts » par régularisation de compétence, sont désormais à la charge de Bordeaux Métropole, excepté ce qui concerne les parcs et jardins publics et les aires de jeux.

Dans le cadre du groupement de commande passé entre la ville de Blanquefort et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville, la ville de Blanquefort a effectué un décompte faisant apparaître ce qui était à la charge de Bordeaux Métropole et la partie qui reste à la charge de la ville de Blanquefort depuis le 1^{er} janvier 2016.

La commune de Blanquefort étant compétente pour la réalisation de travaux de plantations dans le cadre de son domaine privé elle souhaite, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements sur le territoire de la commune, que les opérations puissent être mises en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique.

Afin d'assurer la continuité d'exécution et de financement des marchés du projet d'aménagement du centre-ville de Blanquefort, la convention constitutive de groupement de commande conclue en 2010 a fait l'objet d'un avenant adopté par délibération de la ville de Blanquefort le 07 avril 2016.

Bordeaux Métropole et la commune de BLANQUEFORT décident donc de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué, Bordeaux Métropole réalisera, pour le compte de la ville de Blanquefort et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtée par elle, la mise en œuvre des campagnes de travaux et de renouvellement des plantations.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, BLANQUEFORT, délègue à Bordeaux Métropole délégataire, la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs à l'aménagement d'espaces verts, de serrurerie et d'arrosage dans le cadre d'un marché passé entre la ville de Blanquefort et Brettes paysages SAS.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de la mise en œuvre des campagnes de travaux de réalisation d'espaces verts, de serrurerie et d'arrosage. Les ouvrages concernés sont implantés sur le domaine public communal et présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie ou en est l'accessoire :

Les travaux d'aménagements d'espaces verts sur voirie de serrurerie et d'arrosage sont réalisés sur les espaces suivants :

- La place de l'Eglise
- La place Marcelin Berthelot
- Le Square et le Parking Marcelin Berthelot
- La rue Raymond Valet
- La place des colonnes
- Le parc de Carpinet

Ces travaux consistent à :

- Dimensionner et quantifier les réseaux nécessaires pour fournir l'ensemble du réseau primaire d'arrosage

- Fournir et mettre en place des protections des arbres existants
- Réaliser le piquetage et l'implantation
- Décompacter les fosses de plantations
- Fournir et mettre en place la terre végétale
- Réaliser les micros terrassements et les apports de terre végétale
- Fournir et mettre en place les engrains et les amendements
- Fournir l'ensemble des végétaux
- Assurer le transport et le déchargement
- Faire des plantations et des travaux de semis
- Fournir et mettre en place un paillage
- Fournir et mettre en place des détenteurs hydrauliques
- Exécuter une taille de reprise des végétaux
- Entretenir dès la plantation, jusqu'au contrat de reprise et jusqu'à la fin de garantie de reprise des végétaux
- Mettre en œuvre un réseau d'arrosage automatique

ARTICLE 2- DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses. La convention prend en compte les régularisations de compétences intervenues à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les modifications apportées à la programmation physique détaillée dans la présente convention donneront lieu à un avenant. En cas de dépassement du montant de l'enveloppe précisée dans la convention initiale, une nouvelle délibération devra accompagner la signature de l'avenant.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

3-1 Engagements du maître d'ouvrage : La commune de Blanquefort

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Assurer le financement des travaux selon les modalités décrites à l'article 4 de la présente convention.

3-2 Engagements du maître d'ouvrage délégué : Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, après validation par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des campagnes de travaux neufs et de réalisation des espaces verts, de serrurerie et d'arrosage par le programme et l'enveloppe financière validé par Bordeaux Métropole.

Ses missions sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- Gestion financière et comptable de l'opération, versement de la rémunération des opérateurs économiques,
- Gestion administrative,
- Action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées par marchés ou en régie) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

Durée des travaux est de 22 mois

La répartition des travaux est effectuée de la façon suivante :

Part Ville : 16,26% soit 39 478,08 € TTC

Part Bordeaux Métropole 83,74% soit 203 374,32 € TTC

4.1 Campagne années 2016 / 2017 de travaux neufs de plantations sur espace public

Tableau Prévisionnel des travaux (part communale restante)

Phase	Secteur	Durée	Montant des travaux
Phase 1	Marcelin Berthelot	De janvier à avril 2016	100 000 €
Phase 2	Secteur Gambetta	De mai à aout 2016	
Phase 3	Secteur Place de l'Eglise	De Septembre à Décembre 2016	
Phase 4	Secteur Carpinet/Colonnes	De janvier à juin 2017	143 000 €
Phase 5	Secteur R.Valet	De juillet à octobre 2017	

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

La présente convention représente les montants financiers suivants :

Descriptif sommaire	MONTANT TOTAL Marché	Part communale HT
Prix généraux de chantier	3 700,00 €	0,00 €
Protection des arbres	6 750,00 €	3 150,00 €
Plantations d'arbres	58 425,00 €	1 190,00 €
Plantation de massif	40 637,50 €	4 200,00 €
Engazonnement	10 272,00 €	9 438,40 €
Arrosage	35 080,00 €	13 720,00 €
Serrurerie	47 512,50 €	1 200,00 €
TOTAL HT	202 377,00 €	32 898,40 €
TOTAL TTC	242 852,40 €	39 478,08 €

Fin des travaux octobre 2017

Le montant global arrêté dans la présente convention variera du fait du coût réel des travaux.

Le montant global arrêté dans la présente convention variera du fait du coût réel des travaux Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la Commune en fin d'année budgétaire les sommes acquittées pendant l'année. Bordeaux Métropole présentera à la commune un état récapitulatif des dépenses réellement mandatées concernant le programme décrit à l'article 4. Cet état sera visé par le trésorier de Bordeaux Métropole.

Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

La commune s'acquittera de cette somme HT sur présentation d'un titre de recettes présenté par Bordeaux Métropole et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Les dépenses et les recettes engagées par la commune sont programmées sur le budget principal sur le compte 458 « opérations sous mandat ».

Bordeaux Métropole percevra le FCTVA.

ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES

A la fin de chaque année budgétaire, lors de la présentation de l'état des travaux et paiements réalisés par Bordeaux Métropole, les ouvrages réceptionnés seront remis en pleine propriété à la commune.

Cette remise en pleine propriété se fait après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une remise en service immédiate de l'ouvrage. A cette occasion, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion des équipements.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole pour sa mission. Préciser en cas de désaccord et d'impossibilité de donner quitus.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par la commune de Blanquefort.

La commune renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait génératrice les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

ARTICLE 7- REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

ARTICLE 8 LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune de Blanquefort

le Maire

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Monsieur Alain Juppé